



# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

## Procès-Verbal n° 6

Réunion du :	Lundi 21 octobre 2024
Président :	M. Yves SAEZ
Déléguée du C.D.	Mme Cathy DARDON
Secrétaire :	M. Benyagoub SABI
Présents :	Mmes Marie DORE - MM. Emile TASSISTRO

## ORDRE DU JOUR

- Examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour

## DOSSIERS EN INSTANCE

### N° 29 – AM. CARCOISE / R.C LA BAIE 2, D3 poule B du 06.10.2024.

Réserves confirmées de AM CARCOISE sur la qualification et/ou la participation de deux joueurs de RC LA BAIE 2 susceptible de ne pas avoir les 4 jours calendaires de qualification le jour du match.

-Vu feuille de match

-Vu réserve confirmée du AM CARCOISE du 6 .10.2024 recevable en la forme.

-Vu dossier informatique des joueurs concernés.

Attendu :

-Que cette réserve porte sur la qualification et / ou la participation de deux joueurs du RC LA BAIE.

-Que le joueur ATCHEBAR Pierre du RC LA BAIE est titulaire d'une licence libre seniors « Nouvelle » N°2528710706 enregistrée le 25.09.2024 qualification le 30.09.2024

-Que le joueur HABIBI Ali du RC LA BAIE est titulaire d'une licence libre senior « Nouvelle » N°9603710204 enregistrée le 01.10.2024 qualification le 6.10.2024.

-Que ces joueurs étaient bien qualifiés et pouvaient participer sans restriction à cette rencontre.

-Que ces réserves sont donc non fondées.

La CSR jugeant en 1<sup>ère</sup> instance dit : **MATCH A HOMOLOGUER** sur résultat sportif.

Le droit de confirmation de 25€ est à la charge de AM CARCOISE (art 186.3 des RG)

Transmis à la Commission des Activités Sportives « SENIORS »

### N°40 – US CARQUEIRANNE CRAU 1 / GARDIA C.1, CHAMP U19 D1 du 13.10.2024.

Réserve confirmée de US CARQUEIRANNE LA CRAU sur la qualification et/ou la participation de 6 joueurs de GARDIA CLUB susceptibles d'être plus de 6 joueurs mutés.

-Vu feuille de match

-Vu réserve confirmée de US CARQUEIRANNE LA CRAU recevable en la forme

-Vu courriel US CARQUEIRANNE LA CRAU du 14.10.2024

-Vu fiche informatique des joueurs incriminés

Attendu :

- Que le joueur PASSALACQUA Hugo du GARDIA C. est titulaire d'une licence libre U19 N°2546370055 munie du cachet « mutation jusqu'au le 01.07.2025 enregistré le 01.07.2024.
- Que le joueur VINCENT Sacha du GARDIA C. est titulaire d'une licence libre U18 N°2548007712 munie du cachet « mutation jusqu'au 01.07.2025 » enregistrée le 01.07.2024.
- Que le joueur BONSIGNORE Enzo du GARDIA C. est titulaire d'une licence libre U19 N°2546787850 munie du cachet « mutation hors période jusqu'au-16.07.2025 » enregistrée le 16.07.2024.
- Que le joueur JELALI Nacim du GARDIA C. est titulaire d'une licence libre U18 N°2548414701 munie du cachet « mutation hors période jusqu'au 29.08.2024 » enregistrée le 29.08.2024.
- Que le joueur ESSAIFI Mohamed du GARDIA C.1 est titulaire d'une licence libre U18 N°2546591057 muni du cachet « mutation jusqu'au le 10.07.2025 » enregistrée le 10.07.2024.
- Que le joueur MIMAMOUCHE Bilel du GARDIA C. est titulaire d'une licence libre U18 N°9604301572 munie du cachet « mutation jusqu'au 01.07.2025 » enregistrée le 01.07.2024.
- Que le joueur SOW Mamadou Abdoulaye du GARDIA C. est titulaire d'une licence libre U19 N°9603585505 munie du cachet « Dispense de mutation » enregistrée le 01.07.2024.
- Que le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » est limité à six dont deux maximums ayant changé de club hors période normale (Article 160 des RG)
- Que le club du GARDIA C. n'était pas en infraction avec les articles 160.1.c des R.G. et 34 des R.S. du District

La CSR jugeant en 1<sup>ère</sup> instance dit : **MATCH A HOMOLOGUER** sur résultat sportif.

Le droit de configuration de 25€ est mis à la charge de l'US CARQUEIRANNE LA CRAU (art 186.3 des RG)

Transmis à la Commission des Activités Sportives « JEUNES »

#### **N°41 – C.A. ROQUEBRUNOIS 1/ET.S. LORGUAISE, CHAMP U17 D2/-du 13.10.2024.**

##### Match non joué

-Vu courriel de ET. S LORGUAISE du 12.10.2024 à 21h20 avec copie à CA ROQUEBRUNOIS déclarant forfait pour cette rencontre.

-Vu feuille de match

-Vu rapport de l'officiel

La CSR jugeant en 1<sup>ère</sup> instance dit : **MATCH PERDU PAR FORFAIT** à **ET.S. LORGUAISE** avec amende de 40€, avec la perte d'un point au classement conformément aux règlements ainsi que la prise en charge de tous les frais engagés pour cette rencontre, pour en porter le bénéfice au C.A ROQUEBRUNOIS sur le score de 3 à 0.

Transmis à la Commission des Activités Sportives « JEUNES »

#### **N°42 – F.C PUGETOIS1 / U.S. PRADETANE, CHAMP U17 D2/-du 20.10.2024.**

##### Match non joué

-Vu courriel de l'U.S. PRADETANE du 14.10.2024 déclarant forfait pour cette rencontre

La CSR jugeant en 1<sup>ère</sup> instance dit : **MATCH PERDU PAR FORFAIT** à **l'U.S. PRADETANE** avec amende de 40€ ainsi que la perte d'un point au classement conformément aux règlements pour en porter le bénéfice au F.C. PUGETOIS sur le score de 3 à 0.

Transmis à la Commission des Activités Sportives « JEUNES »

#### **N°43 – TOULON TREMPLIN 1 / ST. TRANSIAN 1, CHAMP U17 D3/-du 13.10.2024.**

##### Match non joué

-Vu courriel de ST. TRANSIAN 1 du 12.10.2024 à 11h57 avec copie à TOULON TREMPLIN déclarant forfait pour cette rencontre.

La CSR jugeant en 1<sup>ère</sup> instance dit : **MATCH PERDU PAR FORFAIT** à **ST. TRANSIAN 1** avec amende de 40€ ainsi que la perte d'un point au classement conformément aux règlements pour en porter le bénéfice à TOULON TREMPLIN sur le score de 3 à 0.

Transmis à la Commission des Activités Sportives « JEUNES »

#### **N°44 – F.C. PAYS DE FAYENCE 21/U.S. PRADETANE 21, CHAMP U16 D2/ du 15.09.2024.**

Feuille de match manquante

Attendu : qu'après une troisième parution sur le P.V. de la Commission des Activités Sportives JEUNES (PV. N°10 du 01.10.24, le PV N°11 du 08.10.2024 et PV N°12 du 15.10.2024), l'original de la feuille de match n'est toujours pas parvenu à la commission organisatrice pour lui permettre de valablement délibérer (Art.55.7 des R.S. du District)

La CSR jugeant en 1<sup>ère</sup> instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE à PAYS DE FAYENCE** avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à l'US PRADETANE 21 sur le score de 3 à 0.

Transmis à la Commission des Activités Sportives « JEUNES »

#### **N°45– U.S CADIERENNE 1/SIX FOURS LE BRUSC F 1, CHAMP U15 D2 du 29.09.2024.**

Dossier transmis par la C. de Discipline du 17.10.2024

##### Match arrêté

-Vu feuille de match

-Vu rapport des officiels

Attendu :

-Qu'à la 25<sup>ème</sup> minute, l'équipe de SIX FOURS LE BRUSC a quitté le terrain à la demande de leur entraîneur.

-Que de ce fait l'arbitre a mis fin la rencontre

-Que le match n'a pas eu sa durée réglementaire

La CSR jugeant en 1<sup>ère</sup> instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE à SIX FOURS LE BRUSC F 1** avec amende de 20€ ainsi que la perte d'un point au classement conformément au règlement pour en porter le bénéfice à l'US CADIERENNE sur le score de 3 à 0 (Art 65 des R.S du District)

Transmis à la Commission des Activités Sportives « JEUNES »

#### **N°46– BESSE ST ANASTASIE 1 / S.P.C COGOLINOIS 2, CHAMP U15 D3 du 12.10.2024.**

##### Match non joué

-Vu feuille de match

-Vu observations de l'arbitre sur la feuille de match.

-Vu convocation de BESSE SPORT enregistrée le 2.10.2024

Attendu :

-Que l'équipe du S.P.C. COGOLINOIS 2 était absente au coup d'envoi.

La CSR jugeant en 1<sup>ère</sup> instance dit : **MATCH PERDU PAR FORFAIT à SPC COGOLINOIS 2**, avec amende de 35€ ainsi que la perte d'un point au classement conformément au règlement pour en porter le bénéfice à BESSE ST ANASTASIE 1 sur le score de 3 à 0 (Art 65 des R.S du District)

Transmis à la Commission des Activités Sportives « JEUNES »

#### **N°47– US CARQUEIRANNE CRAU 22 / O. DE ST MAXIMIN 21, CHAMP U14 D2 du 12.10.2024.**

Réserves confirmées de O DE ST MAXIMIN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de US CARQUEIRANNE LA CRAU 22 susceptible d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

-Vu feuille de match

-Vu réserve confirmée de O DE ST MAXIMIN recevable en la forme.

-Vu feuille de match U14 R poule F - CARNOUX FC 21 / US CARQUEIRANNE LA CRAU 21 du 28.09.2024

Attendu :

-Que l'US CARQUEIRANNE LA CRAU ne jouait pas le même jour ou le lendemain

-Que 3 joueurs de US CARQUEIRANNE LA CRAU, FOGU Raphael licence N°2548101386,

FERNANDEZ Nans licence N°9602845715 et LARCHER SANTACREU Loan licence

N°2548276795 inscrits sur la feuille de match Championnat Départemental U14 D2/1 US

CARQUEIRANNE LA CRAU 22/ O. DE ST MAXIMIN 21 du 12.10.2024 ont participé au dernier

match de l'équipe supérieure, championnat régional U14 poule F CARNOUX FC21 / US

CARQUEIRANNE LA CRAU 21 du 28.09.2024.

-Qu'en inscrivant 3 joueurs sur la feuille de match championnat départemental U14 D2/1 US

CARQUEIRANNE LA CRAU 22/ O DE ST MAXIMIN 21 du 12.10.2024, l'équipe de US

CARQUEIRANNE LA CRAU était en infraction avec les articles 167.2 des R.G et 37.1 des R.S du District.

La CSR jugeant en 1<sup>ère</sup> instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE** à l'US CARQUEIRANNE LA CRAU 22 avec amende de 20€ ainsi que la perte d'un point au classement conformément au règlement pour en porter le bénéfice à O DE ST MAXIMIN 21 sur le score de 3 à 0.

Le droit de confirmation de 25€ est à la charge de US CARQUEIRANNE LA CRAU (Art 186.3 des R.G)

Transmis à la Commission des Activités Sportives « JEUNES »

**N°48– EFC SEYNOIS ET. S 21 / ET. S LORGAISE 21, CHAMP U14 D2-du 13.10.2024.**

Match non joué

-Vu courriel de ET. S LORGAISE 21 du 13.10.2024 à 10h14 avec copie à EFC SEYNOIS ET. S, déclarant forfait pour cette rencontre.

La CSR jugeant en 1<sup>ère</sup> instance dit : **MATCH PERDU PAR FORFAIT** à ET. S LORGAISE 21, avec amende de 35€ ainsi que la perte d'un point au classement conformément au règlement pour en porter le bénéfice à EFC SEYNOIS ET. S 21 sur le score de 3 à 0

Transmis à la commission des activités sportives « JEUNES »

**N°49– SIX FOUR LE BRUSC F 1 / J. S BEAUSSETANNE 1, CHAMP FEMININES SENIORS A 8- D2 D2 du 13.10.2024.**

Match non joué

-Vu courriel de SIX FOUR LE BRUSC F 1 du 13.10.2024 à 10h20 avec copie à J. S BEAUSSETANNE, déclarant forfait pour cette rencontre.

La CSR jugeant en 1<sup>ère</sup> instance dit : **MATCH PERDU PAR FORFAIT** à SIX FOUR LE BRUSC F 1, avec amende de 46€ ainsi que la perte d'un point au classement conformément au règlement pour en porter le bénéfice à J. S BEAUSSETANNE 1 sur le score de 3 à 0

Transmis à la Commission des Activités Sportives « FEMININES »

---

*Prochaine Réunion  
Lundi 28 Octobre 2024*

**Le Président : Yves SAEZ**  
**La Déléguée du C.D. : Cathy DARDON**  
**Le Secrétaire : Benyagoub SABI**